



La Lettre du SIEDA

Bulletin d'informations du syndicat intercommunal
d'énergies du département de l'Aveyron
www.sieda.fr



Jean-Claude LUCHE
Président du SIEDA
Vice-président
du Conseil général
de l'Aveyron

Un marché libéralisé mais maîtrisé

Le 1^{er} juillet 2007, les marchés de l'électricité et du gaz s'ouvrent à la concurrence. Il sera désormais possible, si on le souhaite, de changer de fournisseur ou de garder le même. L'énergie est un bien de première nécessité. On n'achète pas de l'électricité sur un coup de tête. Aussi, chacun d'entre nous doit-il apprendre à devenir un consommateur « éclairé » pour se décider. Le SIEDA, que j'ai l'honneur de présider, est l'autorité organisatrice du service public de distribution d'énergie dans le département de l'Aveyron. A ce titre, son rôle est d'aider les collectivités et les usagers à comprendre ce qui va changer, quels sont leurs droits, les précautions à prendre ... En partenariat avec notre fédération nationale, la FNCCR, une charte d'engagement des fournisseurs sera proposée à chacun d'entre eux afin de fixer les relations commerciales et contractuelles qu'ils devront respecter. Une ère nouvelle s'ouvre dans laquelle l'intervention des collectivités et de leurs groupements spécialisés sera plus que jamais nécessaire.

Initiative

Éclairage public Installation de régulateurs/stabilisateurs de tension

Le principe de ces équipements est de réguler, stabiliser et abaisser la tension nécessaire au fonctionnement des sources lumineuses jusqu'à 185 volts. Ce système de variation permet de diminuer, pendant les heures creuses de la circulation (par exemple de 22h30 à 06h00) le flux lumineux de la lampe par un abaissement de la tension. Les économies réalisables grâce à la stabilisation et à la variation de la tension, dépendent de l'état de l'installation d'éclairage public en question et de la typologie des sources lumineuses alimentées. Afin d'optimi-

ser le rendement de l'équipement, il est préférable de remplacer l'ensemble des sources lumineuses de type ballons et tubes fluorescents par du sodium haute pression. Dans tous les cas, il est nécessaire de procéder à un calcul de retour sur investissement afin d'apprécier l'opportunité technico-économique de l'opération. De nombreux matériels existent actuellement sur le marché, cependant selon leurs caractéristiques et leurs fonctionnalités différentes, la performance, le coût et la fiabilité peuvent varier de façon très sensible ■



Commune de Compeyre : réfection d'un coffret d'éclairage public et intégration d'un régulateur/stabilisateur de tension

3 questions à Stéphan Chauzy	2	Maîtrise de l'énergie	3
Alimentation des zones artisanales	2	Flash sur l'éclairage public	3
Action sociale et humanitaire	2	Actes administratifs	4
Communes urbaines	3	En bref	4

Moderniser - Adapter - Aménager

3 QUESTIONS à ...



Stéphan Chauzy

Technicien SIEDA
Contrôle des concessions
électriques et gaz
Maîtrise de la demande
d'énergie



SUR ... l'ouverture du marché de l'électricité et du gaz naturel le 1^{er} juillet 2007

Que se passe-t-il si un usager bénéficie déjà du tarif réglementé ? S'il le souhaite, il peut continuer à le conserver ou faire jouer son éligibilité (attention ! caractère irréversible).

Que se passe-t-il pour un usager qui déménage ? Si l'habitation ou le local possède le tarif réglementé, il peut continuer d'en bénéficier mais doit pour cela en faire la demande ou faire jouer son éligibilité (caractère irréversible). Si l'habitation relève déjà du tarif du marché, il ne peut que le conserver.

Que se passe-t-il pour un usager, dans le cadre d'une habitation ou d'un logement neuf ? (nouveau raccordement) Pour l'électricité, il peut demander de bénéficier du tarif réglementé ou faire jouer son éligibilité (caractère irréversible) ; pour le gaz, il ne peut que faire appel au tarif du marché

Petit lexique bien utile

tarif réglementé : tarif fixé par les pouvoirs publics, c'est le seul qui soit en vigueur pour les particuliers jusqu'au 1^{er} juillet 2007. Seuls les opérateurs historiques (EDF, GDF principalement) peuvent le proposer.

éligibilité : c'est le fait, pour un abonné d'EDF ou de GDF, de pouvoir renoncer au tarif réglementé pour signer un contrat au prix de marché auprès de ces mêmes entreprises ou de fournisseurs concurrents. Une fois qu'un usager a exercé son éligibilité, c'est-à-dire abandonné le tarif réglementé, il ne peut plus y revenir.

prix du marché : encore appelé tarif dérégulé ou déréglementé, il est fixé par chaque fournisseur d'énergie.

Contact : 05 65 73 31 67

stephan.chauzy@sieda.net - www.sieda.net

alimentation de zones d'activités

Le SIEDA : un acteur économique important

L'alimentation en électricité de nouvelles zones d'activités ou artisanales est le signe évident d'une vitalité économique. Dans ce domaine, l'année 2006 a nécessité de la part du SIEDA un effort financier non négligeable qui mérite d'être souligné. En effet, la desserte de neuf zones laisse apparaître un investissement de 725 000 € sur lesquels les projets de la Cavalerie et de Lioujas représentent à eux seuls 540 000 €. Le SIEDA, à travers ses obligations de maître d'ouvrage des travaux sur son réseau de distribution publique d'électricité, se révèle un acteur efficace d'aménagement du territoire. La proximité d'axes routiers démontre l'importance qu'ils revêtent dans la mise à disposition de surfaces nécessaires à l'implantation et à l'arrivée de nouvelles entreprises ■



La Cavalerie : zone d'activités

action sociale et humanitaire

Le SIEDA s'engage

Dans le cadre de l'enveloppe financière créée par la rétrocession des communes de la redevance d'occupation du domaine public, le comité syndical du SIEDA a déterminé en octobre dernier, la répartition du fonds. Chaque année, une affectation est donnée aux sommes mutualisées afin de servir un but social ou expérimental. L'année 2006 sera l'ère du social puisque 50 % de l'enveloppe sont affectés au Fonds Solidarité Logement (FSL), l'autre moitié a été attribuée au projet «Lumière par l'École» portée par Électriciens Sans Frontières (ESF). Le FSL permet de soutenir les usagers en difficulté de paiement de leur facture d'électricité et de gaz. Le SIEDA a abondé ce fonds à hauteur de 17 618 €. La commission d'attribution du FSL à laquelle participe le SIEDA a traité 1 369 dossiers ; sur lesquels 1 178 ont reçu une aide d'un montant moyen de 82,33 €. Le projet «Lumière par l'École»

porté par l'association ESF permet d'alimenter des sites «case de santé» et écolés dans 91 villages du Sénégal. Cette initiative consiste à la création de dessertes électriques par panneaux solaires pour des bâtiments de villages mais aussi la formation de personnels de maintenance parmi les habitants concernés afin de pérenniser ces installations. Ce projet pluriannuel d'environ 568 000 € est financé pour 284 000 € par le Ministère des Affaires Étrangères et pour 68 115 € par ESF qui recherche des partenaires. Le SIEDA a abondé l'ensemble de cette initiative à hauteur de 17 618 € et facilité ainsi l'accès à la lumière au plus grand nombre. ESF est une Organisation Non Gouvernementale (ONG) créée en 1986 qui axe ses efforts sur l'amenée en électricité ■

contact : electriciens-sans-frontieres.org
Vincent Stachetti - 12 bd de la Capelle
12400 Millau - 05 65 49 06 11



FLASH sur ...

l'éclairage public



Évitez les fausses bonnes idées !

communes urbaines

Qui construit les réseaux électriques ?

La loi du 10 février 2000 conforte celle de 1946 en précisant que seuls le concessionnaire EDF et l'autorité concédante le SIEDA sont habilités pour réaliser les travaux d'extension du réseau électrique. En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en Aveyron, le SIEDA tient à rappeler cette obligation légale. Il convient en effet de couper court à une dangereuse prolifération d'intervenants non habilités, notamment pour la desserte de zones d'activités ou d'habitat initiées sur le territoire des communes urbaines de la concession qui ont par ailleurs transféré leur compétence électricité ■



Sainte Radegonde - Lotissement Causse de Trégous

maîtrise d'énergie

Éclairer mieux en consommant moins avec le SIEDA

Tel est le nouveau défi que propose de relever le SIEDA aux communes adhérentes. Si la sécurité des administrés impose aux collectivités (notamment aux maires dans la cadre de leur pouvoir de police) de sécuriser les voies publiques par un éclairage adapté, les contraintes budgétaires et les obligations environnementales leur dictent d'économiser l'énergie. Après avoir aidé les communes à renouveler, dans des proportions importantes, les lampes d'éclairage public très anciennes, le SIEDA réalise, pour celles qui en manifestent le souhait, des diagnostics

approfondis. L'ensemble des installations fait l'objet, secteur par secteur, d'une analyse détaillée. Le syndicat préconise divers axes d'amélioration qui aboutissent à des propositions chiffrées (il s'agit le plus souvent d'un programme pluriannuel) lesquelles prennent en considération le soutien financier du SIEDA. Les communes qui souhaitent, véritablement, engager une telle politique de maîtrise de l'énergie, doivent en faire la demande par écrit au SIEDA. Cette prestation est gratuite dans la mesure où elle débouche sur une réalisation effective des travaux ■



Bienvenue aux nouveaux délégués de secteurs

Suite aux réunions annuelles de secteur d'énergies, de nouveaux délégués du comité syndical sont élus. Au nombre de 38, ils représentent localement les communes de 11 secteurs d'énergies. Dans le cadre de leur nouvelles missions, un guide du délégué leur a été remis. Ce guide est disponible auprès des services du SIEDA sur simple demande et peut être téléchargé sur le site internet www.sieda.fr

Éteindre un luminaire sur deux

C'est exactement ce qu'il ne faut pas faire, car on perd alors à la fois le niveau et l'uniformité de luminance indispensables pour assurer la sécurité des usagers. La solution qui permet de préserver cette sécurité et d'éclairer au juste niveau (variation du niveau d'éclairage par celle de la puissance). La classification des voies de l'AFE permet de déterminer les seuils acceptables de variation en fonction de la complexité du panorama visuel. Dans le respect de ces conditions essentielles, l'économie d'énergie peut aller de 20 à 40 %. Il est indispensable de connaître les propriétés photométriques des luminaires et des revêtements routiers pour atteindre les niveaux de luminance souhaités (énergie nécessaire variable si la voie est claire, foncée, spéculaire, etc.).

Croire qu'une lampe usagée qui éclaire encore assure toujours le niveau de qualité initial

Le flux lumineux a diminué, les consommations ont augmenté.

Utiliser pour des usages prolongés des lampes à faible durée de vie

Par exemple, poser une lampe 500 W halogène alors qu'une 150 W iodures métalliques suffirait.

Penser que toute lumière magnifique un site

Sans projet étudié, le résultat ne peut être que décevant et coûteux.

Penser que les conditions de sécurité sont assurées malgré quelques lampes défectueuses.

d'après la brochure "Éclairer juste"
éditée par le syndicat de l'éclairage et l'ADEME
www.syndicat-eclairage.com
www.ademe.fr

Décider - Informer



Le comité syndical au cours de l'assemblée du mercredi 28 mars 2007

En bref

Gaz de France : résultats 2006

A l'occasion de la publication de ses résultats, Gaz de France a annoncé avoir construit, au cours de l'exercice 2006, environ 4 000 km de canalisations pour raccorder de nouveaux clients, et remplacé 1 000 km de canalisations en fonte grise, dont la suppression devrait être achevée en totalité fin 2007, comme le prévoit la réglementation. Les résultats de Gaz de France font notamment apparaître un chiffre d'affaire en hausse de 21 %, dans un contexte peu favorable du point de vue des conditions climatiques (hiver peu rigoureux). Gaz de France alimente en gaz plus de 11 millions de clients en France, pour une consommation de 660 TWh. Dans le secteur de l'électricité, le nombre de clients desservis sur le territoire national par l'opérateur historique a triplé en 2006.

Ouverture d'Énergie 2007, le nouveau site d'information de la FNCCR

A travers ce site, la FNCCR et ses adhérents ont deux objectifs : d'abord, donner aux consommateurs d'électricité et de gaz une information la plus complète possible sur les marchés de l'énergie. L'ouverture à la concurrence doit s'accompagner d'un travail de pédagogie afin que les consommateurs puissent, en toute connaissance de cause, soit continuer à bénéficier des avantages du service public, soit choisir une offre au prix de marché chez les différents fournisseurs électricité et gaz. Pour cela le site comprend de nombreuses informations pratiques, des modèles de lettres, un lexique ... Deuxième objectif : devenir un véritable lieu d'expression, d'échanges et de dialogue autour de la consommation d'énergie, les économies, les fournisseurs, les risques éventuels. Pour cela, un forum est à la disposition des consommateurs. www.energies2007.fr

Comité syndical du 28 mars 2007

Assemblée constitutive

- Élection du Président et du Bureau
- Vote du Règlement intérieur
- Commission d'Appel d'Offres
- Commission d'Ouverture des Plis
- Commission Consultative des Services Publics Locaux de l'Énergie
- Commissions d'aide à la décision
- Mise en place des délégations d'attribution du Comité syndical au Président

Assemblée générale

- Suppression du Budget Annexe Gaz et Intégration dans le Budget Principal
- Débat d'orientation budgétaire – Exercice 2007
- Ligne de trésorerie

● Fonds Solidarité Énergie

- Information sur l'exécution des marchés travaux en cours
- Indemnité de conseils au Receveur du SIEDA
- Avenant N°2 Cahier des Charges de Concession pour la distribution publique d'Électricité.
- Autorisation d'ester en justice avec désignation d'un avocat
- Fonds Site commune de Belcastel
- Compte rendu des réunions des Secteurs d'Énergies 2007
- Demande de révision par un usager de la participation pour des travaux de raccordements
- Participation pour l'alimentation de bâtiments d'élevage (tranchées remises) et

pour la desserte intérieure des lotissements

- Achat d'un système d'information géographique des réseaux électriques et éclairage public
- Dématérialisation des échanges entre administrations
- Cession de parcelles
- Droit à l'action sociale des agents du SIEDA
- Chèque déjeuner, reversement du montant de la ristourne des chèques déjeuners perdus ou périmés
- Recrutement d'agents saisonniers pour juillet et août 2007
- Décision modificative N° 2 – Année 2006
- Compte rendu des commissions
- Essai de mise en valeur du Château de Saint Léons

L'ensemble des pièces est consultable au SIEDA, sur demande